

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/08

OBJET : RD 319. Création d'une voie verte, sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert.
Prise en considération.

- Canton : Brie-Comte-Robert.

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération du projet de création d'une voie verte, sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert. Ce projet constitue la 1^{ère} section d'une voie verte, liaison entre Brie-Comte-Robert et Grisy-Suisnes qui offrira aux élèves se rendant au lycée technologique agricole « Bougainville » à pied ou à vélo, un cheminement sécurisé le long de la RD 319 et en traversée de cette route, au niveau du lycée. Elle s'intégrera à terme dans la continuité des pistes existantes ou projetées sur les communes de Brie-Comte-Robert et Grisy-Suisnes.

I – CONTEXTE

Classée dans le réseau structurant de niveau 2 du schéma départemental d'orientations routières, la route départementale n° 319 permet d'assurer les échanges avec la Francilienne (RN 104), à hauteur de Brie-Comte-Robert.

Sur le tronçon reliant Brie-Comte-Robert à Grisy-Suisnes, elle présente un trafic de 12 000 véhicules/j, dont 5 % de poids lourds. Entre 2002 et 2007, huit accidents y ont été recensés.

Ce tronçon est emprunté par des écoliers se rendant notamment à pied ou à vélo, aux établissements scolaires de Brie-Comte-Robert et en particulier au lycée technologique agricole « Bougainville », situé hors agglomération, à mi-chemin entre les deux communes.

Or les accotements et bermes de la RD 319 ne sont pas adaptés pour les recevoir en sécurité. En effet, l'accotement « Sud », compris entre la sortie de Brie-Comte-Robert et l'entrée du lycée est en partie stabilisé et gravillonné. Le reste de la section, entre le lycée et Grisy-Suisnes, est borduré, non stabilisé et en grande partie enherbé.

Aussi est-il apparu nécessaire de réaliser un aménagement répondant aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité des élèves se déplaçant, à pied ou à vélo, le long de la RD 319, entre Brie-Comte-Robert et Grisy-Suisnes,
- sécuriser les traversées au niveau du lycée agricole.
- assurer la continuité des pistes existantes ou projetées de Brie-Comte-Robert et Grisy-Suisnes,

II – AMENAGEMENT PROPOSE

L'aménagement soumis à votre approbation lors de la présente séance concerne le projet de voie verte entre Brie-Comte-Robert et le lycée agricole (soit 1 300 m de linéaire), sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert.

La configuration actuelle de la chaussée sera conservée ; en revanche, les accotements et bermes de la RD 319 seront aménagés pour permettre aux piétons et aux cycles de se déplacer en sécurité.

Ainsi, une voie verte sera aménagée : l'accotement stabilisé actuel sera élargi pour garder une largeur effective de 3 m, une structure adaptée sera mise en place et recouverte d'une émulsion gravillonnée.

Cette voie sera séparée de la chaussée par une haie basse s'intégrant dans un environnement naturel de rase campagne. Cette séparation visuelle, entre les véhicules et les modes doux, présente l'avantage de ne pas constituer un obstacle « dur » pour les usagers de la route, tout en créant un effet de paroi, participant ainsi à la baisse des vitesses pratiquées. D'une hauteur de 1 mètre en section courante, la haie sera abaissée à l'approche des extrémités du projet, afin de permettre aux piétons et cyclistes de voir et d'être vus des usagers de la RD 319.

De l'autre côté de la voie verte, un alignement d'arbres sera replanté, en remplacement de ceux abattus en 2009 car devenus dangereux au vu de leur état de santé.

Enfin, le carrefour du lycée agricole sera aménagé, en améliorant la sécurité des traversées piétonnes et en limitant la vitesse des véhicules au droit de l'entrée, tout en conservant les facilités d'accès au lycée.

Dans la continuité de cette voie, sera étudiée une jonction vers le « Chemin des Roses », espace naturel sensible constituant par ailleurs une voie verte, donnant ainsi accès à la commune de Grisy-Suisnes.

III - ELEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

L'aménagement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale, sera réalisé dans l'emprise de la RD 319 pour la section objet de la présente prise en considération.

Celle-ci est estimée à 225 000 € HT (269 100 € TTC).

Une subvention sera sollicitée auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération.

L'entretien de la voie verte et de la haie basse sera à la charge de la commune de Brie-Comte-Robert.

Ce projet étant situé hors agglomération, l'entretien des fossés et des arbres de haute tige implantés sur le domaine routier départemental incombera au Département.

Une convention fixant les obligations respectives du Département et de la Commune en ce qui concerne les modalités d'entretien ultérieur sera établie en ce sens et proposée à une prochaine Commission permanente.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

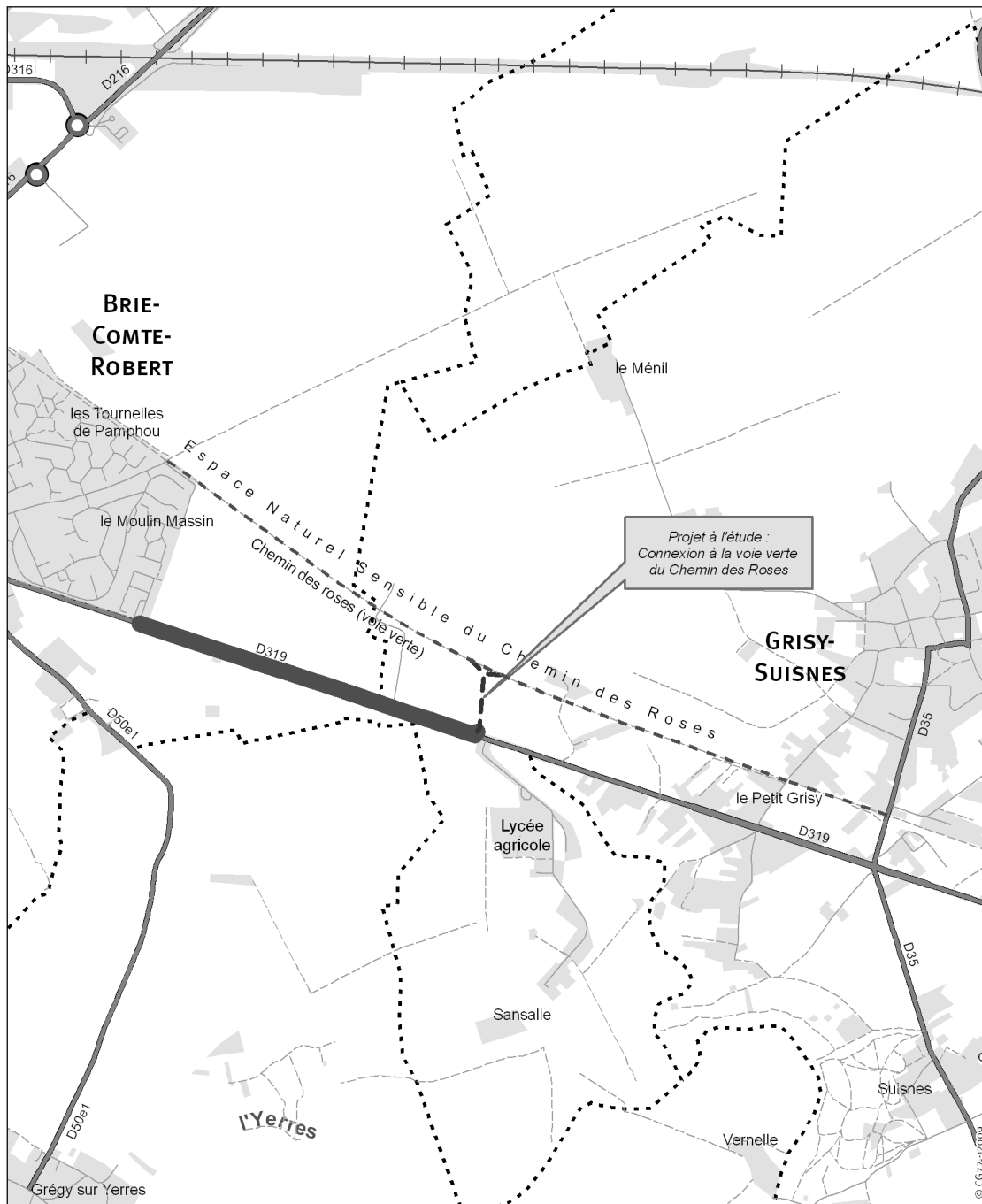
Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe



**RD 319 - CRÉATION D'UNE VOIE VERTE
COMMUNE DE BRIE-COMTE-ROBERT**



Cartographie : Département de Seine et Marne - S. Rochereau - DPR - août 2009
 Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR / IGN ©BD TOPO® / IAU-IdF

0 150 300
Mètres

Dossier n° 3/08 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. AUBERT
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : RD 319. Création d'une voie verte, sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert.
Prise en considération.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération le projet de création d'une voie verte hors agglomération, sur le territoire de la commune de Brie-Comte-Robert dans le cadre d'une liaison Brie-Comte-Robert-Grisy-Suisnes pour un montant de 269 100 € TTC, sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

Article 2 : de solliciter la participation financière de la Région Ile-de-France, pour les travaux visés à l'article 1.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

